

S E C R E T

15 Juin 1950

3^e Session de négociations tarifaires (TORQUAY 1950)

UNION INDIENNE

Liste des demandes de concessions présentées par la FRANCE sur le tarif douanier de l'UNION INDIENNE.

Le signe (X) indique les positions négociées avec la FRANCE à Genève en 1947.

N ^{os} du Tarif de l'Inde	Désignation des Produits	Unités de per- ception	Droits actuels Géné- raux	Droits Préfé- rentiels	Droits de- mandés	Obser- vations
ex 9 (3)	Clous de girofle et poivre	ad val.	54%	45%	30%	droit fiscal
X 9 (6)	Gousses de vanille	ad val.	20%		Recond.	"
13	Matières colorantes et tannantes de toute sorte	ad val.	30%		15%	"
ex 13 (1)	Ecorces de châtaignier pour tan- nage.	ad val.	3.3/5%		Consol.	"
ex 13 (4)	Gomme arabique et colophane	ad val.	24%	24%	15%	"
X ex 22 (3)	Vins ne contenant pas plus de 42% d'esprit de preuve (a) - Champagne	gal. imp.	Rs. 16/8		Rs. 9	"

N°s du Tarif de l'Inde	Désignation des Produits	Unités de per- ception	Droits actuels Géné- raux	Droits Préfé- rentiels	Droits deman- dés	Obser- vations
X ex22 (3):	(b) Autres sortes de vins	:	:	:	:	:
:	(A) Vins en provenance du pays	:	:	:	:	:
:	d'origine, bénéficiant dans	:	:	:	:	:
:	ce pays d'une appellation	Gal. imp.	Rs. 9/18:	:	Rs. 4	Droit fis-
:	d'origine contrôlée et accom-	:	:	:	:	cal
:	pagnés d'un certificat d'ori-	:	:	:	:	:
:	gine agréé par l'Administra-	:	:	:	:	:
:	tion douanière indienne.	:	:	:	:	:
:	:	:	:	:	:	:
:	(B) Autres	Gal. imp.	Rs. 9/18:	:	R.	"
22 (4):	ex (a) (A) Brandy et autres spi-	:	:	:	:	:
:	ritueux de toute sorte en	:	:	:	:	:
:	provenance du pays d'origine;	:	:	:	:	:
:	bénéficiant dans ce pays d'	Gal. Imp.	Rs. 75	:	Rs. 25	"
:	une appellation d'origine	:	:	:	:	:
:	contrôlée et accompagnés d'un	:	:	:	:	:
:	certificat d'origine agréé	:	:	:	:	:
:	par l'Administration doua-	:	:	:	:	:
:	nière indienne.	:	:	:	:	:
:	:	:	:	:	:	:
:	(B) Autres	:	Rs. 75	:	Rs. 40	:
:	:	:	:	:	:	:
:	(b) Liqueurs, cordiaux, autres	Gal. Imp.	Rs. 100	:	Rs. 67	Droit fis-
:	préparations contenant de	:	:	:	:	cal
:	l'alcool n.d.	:	:	:	:	:
:	Les mêmes, non déclarés de	Gal. Imp.	Rs. 75	:	Rs. 25	"
:	manière à indiquer que leur	:	:	:	:	:
:	force ne doit pas être cons-	:	:	:	:	:
:	tatée.	:	:	:	:	:

N ^{os} du Tarif de l'Inde :	Désignation des Produits	Unités de per- ception :	Droits Géné- raux :	Droits actuels Préfé- rentiels :	Droits deman- dés :	Observa- tions
X 22 (5) X	Spiritueux (a) Bitters (i) Déclarés de manière à indi- quer que leur force ne doit pas être constatée. (ii) déclarés d'une autre manière	Gal.Imp.	Rs. 73/2	Rs. 67/8	Rs. 67/8	Droit fiscal
X	(c) Parfumerie à l'alcool	Gal.Imp.	Rs. 55/5	Rs. 50/10	Rs. 50/10	Droit fiscal
X	(d) Rhum	Gal.Imp.	Rs. 60	Rs. 40	Rs. 40	Droit fiscal
		ou adv.	ou 25% + 25% du droit per- çu	ou 15% + 15% du droit perçu		
25 (1 et 2)	Sel	Gal.Imp.	Rs. 55/5	Rs. 50/10	Rs. 50/10	Droit fiscal
X 28	Produits chimiques pharmaceuti- ques et médicaments	ad val.	36%	26%	26%	Droit fiscal
					et révi- sion des valeurs tarifaires	
28 (4)	Cendre de soude	ad val.	30%	18%	18%	Droit fiscal
28 (5)	Chlorure de magnésium	Cwt. ou ad val.	12 annas ou 25% + 20% du droit perçu	15%	15%	Droit proteo- teur

N°s du Tarif de l'Inde	Désignation des Produits	Unités de per- ception	Droits actuels Géné- raux	Droits Préfé- rentiels	Droits deman- dés	Observa- tions
28 (6)	(b) Sulfate de magnésie	ad val. ou cwt.	25% ou R.1/4 +20% du droit perçu		15%	Droit fiscal
ex 28 (8)	Acides borique et oxalique, tar- trique, naphthaline, chlorate et chlorure de potassium, cyanure de potassium, bicarbonate de soude, borax, silicate de so- dium	ad val.	30%		15%	Droit fiscal et révi- sion des valeurs tarifaires
28 (9)	Saccharine	Lb.	Rs. 7/8		Rs. 2/4	Droit fiscal
28 (14)	Articles de toilette : (a) poudre de talc, etc... (b) n.d.a.	ad val. ad val.	30% 37 1/2%		15% 18%	Droit fiscal Droit fiscal
28 (15)	Chlorure de calcium	cwt.	Rs. 4/14	Rs. 3/4	Rs. 3/4	Droit prot.
28 (16)	Acide phosphorique	cwt.	Rs. 23		Rs. 12	Droit prot.
28 (18)	Composés du sodium : (a) Phosphates de sodium (b) Sulfite et bisulfite de sodium (c) Thiosulfate de sodium	cwt. cwt. cwt.	Rs. 11 Rs. 12 Rs. 7/8	Rs. 7/6 Rs. 8 Rs. 5	Rs. 7/6 Rs. 8 Rs. 5	Droit prot. Droit prot. Droit prot.

N ^{os} du Tarif de l'Inde	Désignation des Produits	Unités de per- ception	Droits actuels		Droits deman- dés	Observa- tions
			Géné- raux	Préfé- rentiels		
ex 30	Bleu d'outre-mer	ad val.	36%	24%	24%	Droit fiscal
30 (2)	Couleurs et articles pour pein- tres :					
	(a) Minium	ad val.	30%			
		ou par	ou Rs4/12			
		cwt.	+ 20% du			
			droit			
			perçu			
	(b) Céruse	ad val.	30%	24%	15%	Droit fiscal
		ou par				
		cwt.				
	(c) Blanc de zinc	ad val.	30%	24%	15%	Droit fiscal
		ou par	ou Rs.6			
		cwt.	+ 20% du			
			droit			
			perçu			
	(d) Couleurs d'autres sortes:					
	(i) En emballages d'une livre ou plus	ad val.	30%	24%	15%	Droit fiscal
		ou par	ou Rs.8/8			
		cwt.	+ 20% du			
			droit			
			perçu			

N ^{os} du Tarif de l'Inde	Désignation des Produits	Unités de per- ception	Droits actuels Géné- raux	Préfé- rentiels	Droits deman- dés	Observa- tions
30 (2)	(ii) en emballages d'1/2 à 1 lb.	ad val. ou par cwt	30% ou Rs11/4 + 20% du droit perçu	24%	15%	Droit fiscal
	(iii) en emballages d'un quart à 1/2 lb.	ad val. ou par cwt	30% ou Rs.17 + 20% du droit perçu	24%	15%	Droit fiscal
	(iv) en emballages de moins d'un quart lb.	ad val. ou par cwt	30% ou Rs.24 + 20% du droit perçu	24%	15%	Droit fiscal
30 (4)	Barytes, térébenthines, vernis ne contenant pas de pétrole dangereux	ad val.	30%		15%	Droit fiscal
30 (5)	Plombagine et graphite	ad val.	36%	24%	20%	Droit fiscal
31, 31 (2), 31 (3)	Huiles essentielles naturelles et synthétiques	ad val.	30%		18%	Droit fiscal
31 (1)	Huiles essentielles naturelles	ad val.	36%	24%	18%	Droit fiscal
31 (5)	Parfumerie non dénommée ailleurs	ad val.	30%		20%	Droit fiscal

N°s du Tarif de l'Inde	Désignation des Produits	Unités : de per- : ception	Droits actuels		Droits : deman- : dés	Observa- : tions
			Géné- : raux	Préfé- : rentiels		
EX 33	: Colle non dénommée ailleurs	: ad val.	: 30%	:	: 20%	: droit fiscal
39 (1)	: Pneumatiques, chambres à air et : articles manufacturés de caout- : chouc	: ad val.	: 30%	:	: 20%	: droit fiscal
40 (4)	: Contreplaqués et feuilles de : placage	: ad val.	: 30%	:	: 15%	: droit prot.
ex 44	: Papier à cigarette en carnet	: ad val.	: 30%	:	: 15%	: droit fiscal
X ex 44	: Papier à cigarette en rouleaux : et bobines	: ad val.	: 20%	:	: 15%	: droit fiscal
47 (1)	: Fils de soie à coudre	: ad val.	: 30%	:	: 15%	: droit prot.
47 (2)	: Fils de rayonne	: ad val.	: 25%	:	: 15%	: droit fiscal
		: ou lb.	: ou 5 an:	:	:	:
			: nas +20%:	:	:	:
			: du droit:	:	:	:
			: perçu	:	:	:
47 (3)	: Fils de laine non dénommés ail- : leurs	: ad val.	: 30%	:	: 15%	: droit fiscal
47 (4)	: Fils de laine pour tissage et : laine à tricoter	: ad val.	: 30%	:	: 15%	: droit fiscal

N ^{os} du Tarif de l'Inde	Désignation des Produits	Unités de per- ception	Droits actuels Géné- raux	Droits Préfé- rentiels	Droits deman- dés	Observa- tions
47 (6)	Fils et filés de coton, fils de coton à coudre ou à repriser: (a) au dessus du n° 50 (b) n° 50 et au-dessous	ad val. ad val. ou par lb.	7.1/2% 6.1/4% ou 1 7/8 annas + 20% du droit perçu	6% 5% ou 1 1/4 annas + 20% du droit perçu	Consol. Suppres- sion du supplé- ment de 20% du droit perçu	droit fiscal droit fiscal
ex 47 (7)	Fils et filés de lin	ad val.	30%		15%	droit fiscal
48 (c)	Tissus autres que les pongés, contenant plus de 90% de soie	ad val. ou par lb.	50% ou Rs. 2: + 50% du droit perçu		20% ou 14 annas + 20% du droit perçu	droit prot.
48 (1)	Tissus non dénommés, contenant plus de 90% de soie artificiel- le.	ad val. ou par yard ²	50% ou 4 an- nas + 50% du droit perçu	30% ou 2 1/2 annas + 50% du droit perçu	35% ou 3 an- nas + 40% du droit perçu	droit prot.
48 (2)	Tissus de laine	ad val. ou par Lb.	25% ou Rs 1/2: + 20% du droit perçu		Consol.	droit fiscal

N ^{os} du Tarif de l'Inde	Désignation des Produits	Unités de per- ception	Droits actuels Géné- raux	Préfé- rentiels	Droits deman- dés	Observa- tions
48 (4)	(a) Tissus contenant plus de 50% de soie naturelle ou artificielle ou des deux	ad val. ou par lb.	50% + Rs. 2 + 50% du droit perçu		35% + R. 1	droit prot.
	(b) Tissus ne contenant pas plus de 50% de soie natu- relle ou artificielle ou des deux :					
	(i) Contenant plus de 10% de soie artificielle	ad val. ou par lb.	50% ou Re 1/8 + 20% du droit perçu		35% ou R. 1 + 15% du droit perçu	droit prot.
	(ii) ne contenant pas de soie artificielle ou n'en conte- nant pas plus de 10%	ad val.	60%		35%	droit prot.
48 (5)	Tissus non dénommés ailleurs, ne contenant pas plus de 10% de soie mais plus de 10% et pas plus de 90% de soie artificielle					
	(a) Contenant 50% ou plus de coton	ad val. ou par yard ²	50% ou 3 1/4 annas + 20% du droit perçu	30% ou 2 an- nas + 20% du droit perçu	35%	droit prot.

N ^{os} du Tarif de l'Inde :	Désignation des produits	Unités de per- ception :	Droits actuels Géné- raux :	Droits Préfé- rentiels :	Droits deman- dés :	Observa- tions
48 (5)	(b) Ne contenant pas de coton ou en contenant moins de 50%	ad val. ou par yard ²	50% ou 4 an- nas + 20% du droit perçu	30% ou 2 1/2 annas + 20% du droit perçu	35%	droit prot.
48 (10)	Tissus contenant du fil d'or ou d'argent	ad val.	75%		30%	droit prot.
49 (1)	Coupons constituant réellement des fins de pièce de tissus	ad val.	42%	30%	30%	droit fiscal
X 49 (2)	Rubans	ad val.	60%		30%	droit fiscal
51	Chaussettes et bas faits entiè- rement ou principalement de soie naturelle ou artificielle	ad val.	75%		35%	droit fiscal
52	Articles d'habillement, de bon- neterie, de mercerie, de nou- veauté et de draperie non dé- nommés ailleurs.	ad val.	30%		20%	droit fiscal
X ex 55	Chapeaux, casquettes et bonnets et articles de chapellerie n.d. a.	ad val.	20%		15%	droit fiscal
56	Parasols et ombrelles ainsi qu' accessoires pour parapluies, parasols et ombrelles	ad val.	30%		15%	(droit fiscal): voir décision (n°1-9-3-46

N°s du Tarif de l'Inde	Désignation des Produits	Unités de per- ception	Droits actuels		Droits dean- dés	Observa- tions
			Géné- raux	Préfé- rentiels		
56 (1)	Parapluies	ad val.	25%		15%	droit fiscal voir déci- sion n° 1-9-3-4-
60	Verre et articles de verre n.d. a. et articles laqués	ad val.	30%		20%	droit fiscal
60 (3)	Verroterie, perles de verre et fausses perles	ad val.	60%		45%	droit fiscal
61 (5)	Fils d'argent, feuilles d'ar- gent, paillettes et lamettes métalliques et tous articles similaires, en tous métaux ou en imitation d'or et d'argent	ad val.	75%		15%	droit prot.
63 (6)	Tuyaux et tubes en fonte et leurs accessoires	par ton- ne	Rs. 69	12%	Rs. 55	droit fisc.
63 (12)	A. Boulons et écrous en fer ou en acier, y compris les boul- ons à crochet et les écrous de toiture, à l'exclusion des boulons et écrous d'éclisse		1/21 fs. 1/2 le droit d'accise sur les lingots d'acier + Rs. 1/8 par cwt. + 20% du droit perçu	1 fs. 1/2 le droit d'accise sur les lingots d'acier + ou 10% ad- val. + 20% du droit perçu	1 fs. 1/2 le droit d'accise sur les lingots d'acier + R. 1 par cwt.	droit fac.

N ^{os} du Tarif de l'Inde	Désignation des Produits	Unités de per- ception	Droits actuels Géné- raux	Droits Préfé- rentiels	Droits deman- dés	Observa- tions
63 (12)	B. Boulons d'écrou et leurs écrous en fer ou en acier	1	1 fs. 1/2 le droit d'accise sur les lingots d'acier + Rs. 4/5 par cwt + 20% du droit perçu	1 fs. 1/2 le droit d'accise sur les lingots d'acier, ou 10% ad- val., +20% du droit perçu	1 fs. 1/2 le droit d'accise sur les lingots d'acier, + R. 1 par cwt + 20% du droit perçu	droit fiscal
63 (14)	Feuillards et bandes en fer ou acier	ad val.	24%	12%	15%	droit fiscal
63 (16)	Clous et rondelles en fer ou acier	ad val.	183/4%		Consol.	
63 (17)	Tuyaux et tubes en fer ou en acier.		1 fs. 1/2 le droit d'accise sur les lingots d'acier + Rs. 35 par tonne + 20% du droit perçu	1 fs. 1/2 le droit d'accise sur les lingots d'acier + Rs. 12 par tonne + 20% du droit perçu	1 fs. 1/2 le droit d'accise sur les lingots d'acier + Rs. 18 par ton- ne	droit fiscal

N ^{os} du Tarif de l'Inde	Désignation des Produits	Unités de per-	Droits actuels		Droits deman- dés	Observa- tions
			Géné- raux	Préfé-		
63 (21)	B. (a) Aiguilles et croisements y compris les tringles de connexion et parties consti- tutives pour rails de tram- ways pesant 30 livres et plus par yard		1 fs. 1/2 le droit d'accise sur les lingots d'acier ou 20% ad val. +20% du droit perçu	1 fs. 1/2 le droit d'accise sur les lingots d'acier ou 10% ad val. +20% du droit perçu	1 fs. 1/2 le droit d'accise sur les lingots d'acier ou 15% ad val.	droit fis- cal
66	Cercles, feuilles et autres ouvrages n.d.a., en aluminium	ad val.	30%		20%	droit fisc.
70 (1)	Alliages non-ferreux et articles manufacturés de métaux et d'al- liage n.d.a.	ad val.	30%		20%	droit prot.
71 et 71 (1)	Quincaillerie et outils à main	ad val.	30%		20%	droit fisc.
71 (2)	Coutellerie de toutes les sor- tes non dénommées ailleurs	ad val.	30%		20%	droit fisc.
72	Pompes, moteurs, compresseurs, chaudières; machines textiles, appareils de levage, concassage manutention.	ad val.	10%		Consol.	droit fisc.
X 72 (4)	Ascenceurs pour personnes ainsi que leurs parties et accessoires	ad val.	25%		R.	droit fisc.

N°s du Tarif de l'Inde	Désignation des Produits	Unités de per-	Droits actuels		Droits deman- dés	Observa- tions
			Géné- raux	Préfé- rentiels		
72 (10)	Machines à tricoter et leurs parties, actionnées à la main ou exigeant une force de moins d'un quart de cheval.	ad val.	36%	24%	25%	droit fiscal
73 (1)	Instruments, appareils et dis- positifs électriques.	ad val.	36%	24%	25%	droit fiscal
73 (2)	Instruments, appareils et dis- positifs électriques	ad val.	30%		20%	droit fiscal
73 (4)	Instruments et appareils de radiophonie, etc...	ad val.	60%	48%	30%	droit fiscal
73 (5)	Articles en faïence et en por- celaine pour l'électricité :					
	(a) Isolateurs d'arrêt double					
	isolateurs Sinclair, iso-					
	lateurs Cordeaux ou du ty-					
	pe à montage sur support,					
	non dénommés ailleurs:					
	(i) montés	ad val.	25%		20%	droit fiscal
		ou par	ou Rs.		ou 6 an:	
		dz.	1/2 +		nas	
			20% du			
			droit			
			perçu			
	(ii) non montés	ad val.	25%		20%	droit fiscal
		ou par	ou 14an:		ou 12 an:	
		dz.	nas +20%		nas,	
			du droit			
			perçu			

N ^{os} du Tarif de l'Inde	Désignation des Produits	Unités de per- ception	Droits actuels Géné- raux	Droits Préfé- rentiels	Droits deman- dés	Observa- tions
73 (5)	(b) Bornes doubles	ad val. ou par grosse de paires	25% ou 4 an- nas +20% du droit perçu		20% ou 3 an- nas	droit fiscal
	(c) Isolateurs d'espacement	ad val. ou par grosse de pai- res	25% ou 2 an- nas + 20% du droit perçu		20% ou 2 an- nas	droit fiscal
	(d) Rosaces de plafond :					
	(i) montées	ad val. ou par dz.	25% ou 10 an- nas +20% du droit perçu		20% ou 8 an- nas	droit fiscal
	(ii) non montées	ad val. ou par dz.	25% ou 8 an- nas +20% du droit perçu		20% ou 6 annas	droit fiscal
	(e) Fusibles pour boîtes de jonction					
	(i) montés	ad val. ou par dz.	25% ou 8 an- + 20% du droit perçu		20% ou 6 an- nas	droit fiscal

N ^{os} du Tarif de l'Inde	Désignation des Produits	Unités de per-	Droits actuels Géné- raux	Droits Préfé- rentiels	Droits deman- dés	Observa- tions
73 (5)	(ii) non montés	ad val. ou par dz.	25% ou 6 an- nas + 20% du droit perçu		20% ou 6 annas	droit fiscal
75 (5)	Cycles (autres que motocycles)	ad val.	36%	24%	25%	droit prot.
75 (6)	Cadres de bicyclette	ad val.	36%	24%	25%	droit prot.
75 (7)	Guidons de bicyclette	ad val.	36%	24%	25%	droit prot.
75 (8)	Pièces et accessoires de cycle non dénommés ailleurs	ad val.	36%	24%	25%	droit prot.
77	Instruments, appareils, etc..	ad val.	36%	24%	25%	droit fiscal
77 (2)	Instruments optiques, scienti- fiques	ad val.	30%		20%	droit fiscal
77 (3)	Dents artificielles	ad val.	30%	18%	20%	droit fiscal
X 79	Instruments de musique et leurs parties, de toutes sortes, et disques pour machines parlantes	ad val.	50%		25%	droit fiscal
85 (1)	Articles pour fumeurs	ad val.	75%		40%	droit fiscal

NOTAS

(I) La FRANCE se réserve de reprendre à son compte la négociation des positions négociées aux Conférences précédentes par l'UNION INDIENNE avec des pays tiers au cas où ceux-ci ne reprendront pas à Torquay les pourparlers à leur sujet.

(II) - Fils et tissus de coton

La FRANCE demande que soient assimilées aux articles de coton pur les articles textiles (fils et tissus) formés d'un mélange intime, dans le fil, de coton et de fibranne, lorsque la proportion de cette dernière matière n'excède pas 10%, avec toutefois une tolérance technique de 10% sur le poids de la fibranne ainsi incorporée au coton.

3^e Session de négociations tarifaires (TORQUAY 1950)UNION INDIENNE

Liste supplémentaire des demandes de concession que
la FRANCE présente sur le Tarif douanier de l'UNION INDIENNE

N ^{os} du Tarif Indien	Désignation des Produits	Unités de per	Droits actuels		Droits deman- dés	Observa- tions
			Géné- raux	Préfé- rentiels		
63 (2)	Fer ou acier en forme de L,U,T, mé- plats (autres qu'en acier d'alliage, à outils ou spécial), poutrelles et Z, ainsi que pour rigoles et pilotis: (a) non usinés		lfs.1/3 le droit d'accise sur les lingots d'acier + Rs.40 par Ton- ne + 20% du droit perçu	lfs.1/3 le droit d'accise sur les lingots d'acier ou 10% ad val. + 20% du droit perçu	lfs.1/3 le droit d'accise sur les lingots d'acier + Rs.20 par Ton- ne +10% du droit perçu	droit fiscal

....

N ^{os} du Tarif Indien	Désignation des Produits	Unités de per- ception	Droits actuels		Droits demandés	Observa- tions
			Géné- raux	Préfé- rentiels		
63 (2) (suite)	(b) Usinés		lfs1/2 le droit d'accise sur les lingots d'acier +RS.40 par T. + 20% du droit perçu		lfs1/2 le droit d'accise sur les lingots d'acier + Rs.20 par T. + 10% du droit perçu	droit fiscal
63 (3)	Barres et tiges, en fer ou acier, autre que l'acier d'alliage; à outils ou spécial.		lfs1/3 le droit d'accise sur les lingots d'acier + Rs.39 par T. ou 20% ad val. + 20% du droit perçu	lfs1/3 le droit d'accise sur les lingots d'acier +Rs. 10 par T. ou 10% ad val. + 20% du droit perçu	lfs1/3 le droit d'accise sur les lingots d'acier + Rs.18 par T. ou 15% ad val. du droit perçu	droit fiscal
63 (8)	Lingots d'acier, blooms, bil- lettes et lopins de fer ou d'a- cier, à l'exception des pièces de moins d'1 1/2 pouces de côté ou d'épaisseur.		Droits d'accise sur les lingots d'acier ou 15 5/8% ad val.+20% du droit perçu		Droits d'accise sur les lingots d'acier ou 7 1/2% ad val. +10% du droit perçu	

N°s du Tarif Indien	Désignation des Produits	Unités de per- ception	Droits actuels		Droits deman- dés	Observa- tions
			Géné- raux	Préfé- rentiels		
63 (10)	Fers-blancs et tôles étamées y compris les fers-blancs très minces et chutes de ces fers- blancs ou tôles en acier :		lfs 1/2 le droit d'accise sur les lingots d'acier +Rs.59 par Ton- ne + 20% du droit perçu	lfs 1/2 le droit d'accise sur les lingots d'acier +Rs.38 par Ton- ne + 20% du droit perçu	lfs 1/2 le droit d'accise sur les lingots d'acier + Rs.30 par Ton- ne +10% du droit perçu	droit fiscal
ex 78	Horloges et réveils	ad val.	60%		30%	droit fiscal

GENERAL AGREEMENT ON TARIFFS AND TRADE

List of request for tariff concessions desired by India from France at the Third Set of Tariff Negotiations to be held in September, 1950.

(N.B.- Additions to and deletions from this list may be made at a later stage)

French Custom Tariff No.	Commodities	Current rate of import duty	Rate of import duty requested
82	Tea black	45% ad val.	25% ad val.
112 E	Castor Seed	18% ad val.	Free
146 I	Castor Oil, crude	10% ad val.	Free
146 O	Castor Oil, refined	12% ad val.	Free
155	Hydrogenated vegetable oil	60% ad val.	25% ad val.
Ex 616	Lemongrass oil	Free	Binding
Ex 616	Palmarosa oil	5% ad val.	Free
Ex 616	Sandalwood oil	5% ad val.	Free
798 A.) 798 B.)	Wood carvings	20% ad val.) 15% ad val.)	10% ad val.
Ex 850	Articles of papier-mache	25% ad val.	12½% ad val.
Ex 952 A & B	Gold and silver brocade and Jari goods	25% ad val.	12½% ad val.
1033 G	Coir mats and mattings	25% ad val.	10 % ad val.
Ex 1069 A.	Embroidered articles of silk and gold or silver thread ...	25% ad val.	12½% ad val.
Ex 1069 B.	Woollen embroideries	20% ad val.	10 % ad val.
Ex 1137	Woollen shawls, including embroidered shawls	35% ad val.	10% ad val.
Ex 1271 A & B.) Ex 1275)	Artistic jewellery	15% ad val. 30% ad val.	7½% ad val. 20% ad val.
Ex 1487 A, B, C.	Fancy brassware	25% ad val.	12½% ad val.
Ex 1950	Ivory manufactures	20% ad val.	12½% ad val.

Continuance of the Concessions contained in
Schedule XI (both Geneva and Annecy) on items in which
Indials interested is also requested.

CONFERENCE TARIFAIRE
de
TORQUAY

16 mars 1951

NOTE POUR LE SECRETARIAT EXECUTIF

Les Délégations Française et Indienne ont l'honneur d'informer le Secrétariat Exécutif qu'elles sont entrées aujourd'hui en négociations tarifaires.

P.J.

Ci-joint, copie des listes d'offres échangées.

Pour la Délégation
Française :

(F. DONNE)

Pour la Délégation
Indienne :

(A.K. CHAKRAVARTI)

NOTE TO THE EXECUTIVE SECRETARIAT

The Delegations of India and France have the honour to inform the Executive Secretariat that they have to-day entered into tariff negotiations.

Included herewith are copies of the lists of offers exchanged.

For the Delegation
of India :

(A.K. CHAKRAVARTI)

For the Delegation
of France :

(F. DONNE)

CONFERENCE TARIFAIRE

de TORQUAY.

S E C R E T

DELEGATION FRANCAISE

16 Mars 1951

- OFFRES DE LA FRANCE A L'INDE -

No du tarif français	Désignation des produits	Droits actuels	Droits Offerts.
112	Graines de ricin et de pulgère	8 %	consol.
146 I	Huiles de ricin et de pulgère, brutes	10 %	contrepartie au Brésil
146 O	Huiles végétales raffinées	12 %	pas d'offre
EX 154	Graisses et huiles hydrogénées : - destinées à des usages industriels (savonnerie etc...) - destinées à la fabrication des graisses alimentaires.	30 % 30 %	négocié avec Norvège "A"
616	Huiles essentielles, non déterpénées, concrètes ou liquides.	divers	à préciser
Ex 751 A	Articles de maroquinerie non dénommés ni compris ailleurs - sacs de dames et de fillettes, de toutes formes -- en sisal tressé, garnis ou doublés de tissu, papier, etc.. et en sisal tissé enduit ou non -- en autres tissus, enduits ou non, ou en autres matières	20 % 25 %	consol. consol.
798 A	Ouvrages de tabletterie et de petite ébén- isterie, objets d'ornement, d'étagères et articles de fantaisie ou de parure, en bois, non dénommés ni compris ailleurs - boîtes, coffrets, cassettes, écrins, étuis, plumiers, classeurs, plateaux, cages de pendules, petits meubles à suspendre et meubles de main : en bois commun en bois fin	20 % 20 %	pas d'offre "-
798 B	- autres objets en bois commun ou en bois fin	15 %	consol.
850	Objets moulés en pâte à papier, non dé- nommés ni compris ailleurs	25 %	22 %

/...

N° du tarif	Désignations des produits	Droits actuels	Droits offerts
	Fils ficelles et cordages de coco pur ou mélangé		
944 A	- fils simples	20 %	réserve
944 B	- fils retors	20 %	"
944 C	- Fils câblés (retors sur retors, cordeaux cordages	20 %	"
983	Couvertures de coton pur ou mélangé, en pièces ou confectionnées	15 %	consol.
I033 G	Tapis tissés : - en coco à la main ou à la mécanique	25 %	22 %
	Broderies (autres que les broderies chi- miques ou aériennes)		
I069 A	- Broderies en métal ou filés métalliques : -- à la main	25 %	pas d'offre
	-- à la mécanique	25 %	pas d'offre
Ex I069 B	- autres : -- à la main	(droits	"
	-- à la mécanique, sur autres tissus	du tissu :	"
		(de fond :	
	Vêtements de dessus pour hommes et gar- çons		
I071 E	- vêtements d'intérieur	22 %	consol.
	Vêtements de dessus pour femmes et fil- lettes		
	- autres		
Ex I072 G	-- non dénommés	22 %	consol.
Ex I080	Châles, écharpes, foulards, cache-nez, cache-cols, mantilles, carrés et similai- res, - décorés de peintures à la main	20 %	consol.
	Linge de maison - de lit, exécuté		
Ex I086 A	-- entièrement ou partiellement à la main	30 %	consol.
II37	Accessoires du vêtement (châles, écharpes etc..) en bonneterie	30 %	consol.
	Chaussurés à semelle en cuir - chaussures ne dépassant pas la cheville		
	-- autres		
Ex II46 A	--- à semelle en cuir	20 %	consol.
	Ouvrages en doublé ou plaqué d'argent ou incrustés d'argent		
I271 A	- bijouterie et joaillerie	15 %	pas d'offre
I271 B	- orfèverie	15 %	pas d'offre

No du tarif	Désignation des produits	Droits actuels	Droits offerts
1275	Bijouterie de fantaisie : - en métaux communs dorés ou argentés; avec ou sans partie en autres matières: - en métaux communs non dorés ni argentés avec ou sans parties ou autres matières	30 % 30 %	consol. consol.
1487	Objets d'ornement en cuivre ou ses alli- ages, non dorés ni argentés :		
A	- articles obtenus par moulage,	25 %	pas-d'offre
B	- émaux cloisonnés,	25 %	"-
C	- autres articles	25 %	"-
1950	Ivoire travaillé - ouvrages en ivoire	25 %	22 %

SECRET

Copy No 17

Tariff Concessions Offered by India in
Response to Requests received
from France.

Indian Tariff Item No.	Description	Existing Rates of duty.	Concessions offered.
9(6)	Vanilla beans	20% ad.val.	Binding
Ex 13	Tanning Extract	Free	Binding at 20% ad.val.
13(1)	Barks for tanning	Free	Binding at 3-3/5% ad. val.
13(9)	Rosin	24% ad.val.	Binding.
Ex 72	Bakery machinery excluding machinery to be worked by manual or animal labour or which require for their operation less than one quarter of one brake horse power.	10% ad.val.	Binding.
Ex 72	Washing machines excluding machinery to be worked by manual or animal labour or which require for their operation less than one quarter of one brake horse power.	10% ad.val.	Binding.

NOTE These concessions are offered on the assumption that adequate quid pro quo will be offered by France and as such these are subject to modification at a later stage.

30 Mars 1951

NOTE POUR LE SECRETARIAT EXECUTIF

Les Délégations française et indienne ont l'honneur
d'informer le Secrétariat Exécutif qu'après avoir recherché les
possibilités d'un accord, elles ont reconnu qu'il n'y avait pas
de base à une négociation ~~en vue~~ de nouvelles concessions tarifaires

Pour la Délégation
Française :

E. LECUYER

Pour la Délégation
Indienne :

M. J. DESAI

DELEGATIONS OF INDIA
AND FRANCE
THE CONFERENCE OF TORQUAY.

30th. March 1951.

NOTE TO THE EXECUTIVE SECRETARIAT

The Delegations of India and France have the honour to
inform the Executive Secretariat that after exploring the possi-
bilities of an agreement, they have come to the conclusion that
there was no basis for a negotiation ~~in view~~ of new tariff
concessions.

For the Delegation
of India :

M. J. DESAI.

For the Delegation
of France :

E. LECUYER